

Notice explicative Plan de prévoyance SF - salaire annuel annoncé

Au début de l'année, les intermittentes et les indépendants ne connaissent pas encore le montant exact de leur revenu annuel. C'est pourquoi la Fondation de prévoyance film et audiovision a créé un plan de prévoyance adapté aux besoins de ce groupe de personnes: le plan de prévoyance SF.

Le plan de prévoyance SF permet de déterminer au début de l'année le salaire annuel escompté qui sera annoncé au bureau de gestion de la fpa. Ce salaire annoncé est celui assuré auprès de la fpa qui doit, autant que faire se peut, correspondre au salaire annuel soumis à l'AVS escompté. À noter qu'un revenu annuel inférieur à 10'000 CHF ne peut pas être assuré.

Des écarts important peuvent entraîner soit une surassurance, soit une sous-assurance. Si les montants versés sont insuffisants, la contribution de risque due est facturée à l'assuré. Cela complique non seulement le financement de votre prévoyance personnelle – paiements rétroactifs fastidieux– mais pose aussi problème du point de vue des dispositions réglementaires et légales à respecter par la fpa et les assurés.

A réception du certificat personnel, il est indispensable de vérifier si le salaire annoncé correspond encore au nouveau revenu annuel escompté. Si ce n'est pas le cas, il est indispensable de communiquer sans tarder au bureau de gestion le nouveau montant du salaire annuel soumis à l'AVS escompté. Si par ailleurs, il s'avère en cours d'année que le salaire annoncé s'écarte fortement – vers le haut ou vers le bas – du salaire effectif, il faut aussi en informer le bureau de gestion.

Bureau de gestion
fpa / AXA Winterthur
Case postale 300, 8401 Winterthour
Téléphone 058 215 31 28, info@vfa-fpa.ch